



SPECIAL AIS RENTRÉE 2007

Défendons nos SEGPA

Les structures de l'AIS, notamment les SEGPA, sont en grand danger de disparition depuis la sortie de la circulaire n° 2006-139 du 29-8-2006.

Les points principaux d'inquiétude sont:

-disparition de la notion d'effectif en demi groupe dans les ateliers.

-disparition des dérogations accordées aux élèves pour l'utilisation des machines dangereuses.

L'enseignement professionnel, colonne vertébrale des SEGPA, est d'ailleurs maintenant mentionné comme « enseignement complémentaire ».

Les horaires élèves pour cet enseignement diminuent **encore** de 2 heures.

C'est donc la mort programmée de l'enseignement professionnel et donc la fermeture des SEGPA.

Nous avons, depuis sa parution en septembre 2006, fermement condamné cette circulaire.

Son application à touché déjà plusieurs académies, entraînant un grand désarroi chez les collègues, et de grandes inquiétudes sur le sort des jeunes qui bénéficient de ces enseignements adaptés.

Le SNETAA a agi :

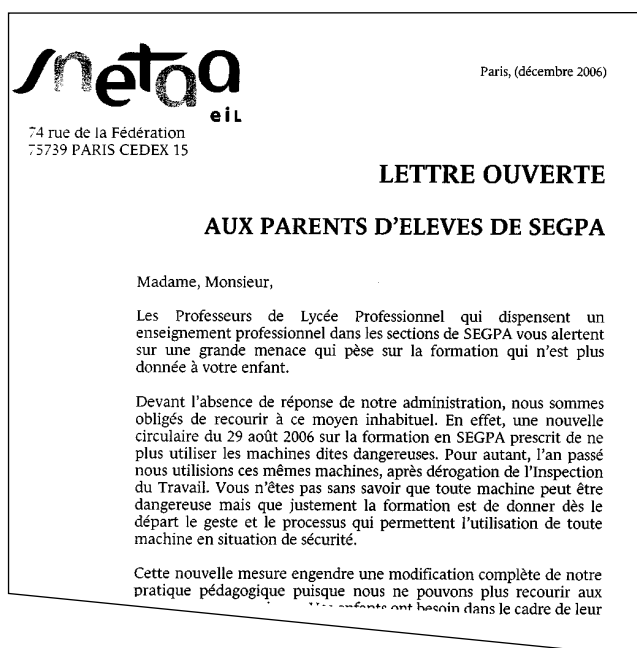
Lettres au Ministre dès le mois d'octobre.

Contacts et audiences avec les services du ministère.

Courrier d'information envoyé à tous les conseils généraux et aux fédérations de parents d'élève.

Comme nous vous l'avions rapporté, la réponse du ministre que nous avons reçu faisait référence à un texte sur les stages (donc dans un milieu de production, et non pas un milieu de formation) et ne répondait absolument pas à nos interrogations.

Les conseils généraux se sont souvent étonnés des décisions des Recteurs, notamment par rapport aux investissements qu'ils ont consentis pour la formation de ces jeunes. Les fédérations de parents d'élèves n'ont pas répondu.





Christian LAGE
Secrétaire Général

Paris, le 4 octobre 2006

Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale

110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Nos réf. : CL JB 2006/16

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur les interprétations de la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (SEGPA).

En effet, le paragraphe 3, « accession à une qualification niveau V » précise que les élèves « peuvent travailler dans les ateliers et en milieu professionnel à l'occasion de stages d'initiation et d'application sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R237-11 à R234-21 du Code du travail ».

Ainsi la conséquence est que depuis le 1^{er} septembre 2006 aucun élève scolarisé au collège ne peut plus bénéficier de la procédure de dérogation relative aux travaux pratiques des jeunes de moins de 18 ans.

Or, toutes les pratiques pédagogiques des ateliers de grandes difficultés, dont les ateliers de travaux pratiques dangereux,

Les académies touchées ne sont pas, pour la plupart, restées les bras croisés

A Poitiers, comme à La Réunion, Montpellier, Rennes, Toulouse, avec des manifs, des audiences, des articles dans la presse.

Une avancée positive dans l'académie de Grenoble ne peut nous faire oublier les autres académies Nous craignons pour l'avenir des SEGPA, et pour le sort des 103 668 élèves scolarisés dans nos structures.

Il s'agit donc d'un nouveau coup dur, après l'application anti-statutaire et chaotique de la notion (floue et variée) des champs professionnels

En effet, comme nous l'avions écrit dès 1998, les champs professionnels représentent un danger pour l'enseignement professionnel et notre statut, d'autant que cette notion semble « élastique

et sans limite »

De nombreux collègues, qui ont accepté, sous «les amicales pressions » de leurs hiérarchies administratives et/ou pédagogiques d'enseigner des matières pour lesquelles ils n'étaient pas formés, ont eu la mauvaise surprise de se retrouver à ne plus pouvoir enseigner leur discipline de recrutement (et celle officiellement inscrite sur leur dossier), car le champ professionnel ne les englobe plus.

Et le résultat est souvent une dé-professionnalisation des enseignements et donc le doublement des effectifs à gérer par le professeur.

Qui met le doigt dans l'engrenage ne sait pas jusqu'où il sera tiré.

L'application du champ professionnel, qui n'est pas homogène d'un département à un autre, n'a toujours pas fait preuve de son efficacité pour les élèves à la recherche d'un enseignement pratique et de réalisations valorisantes

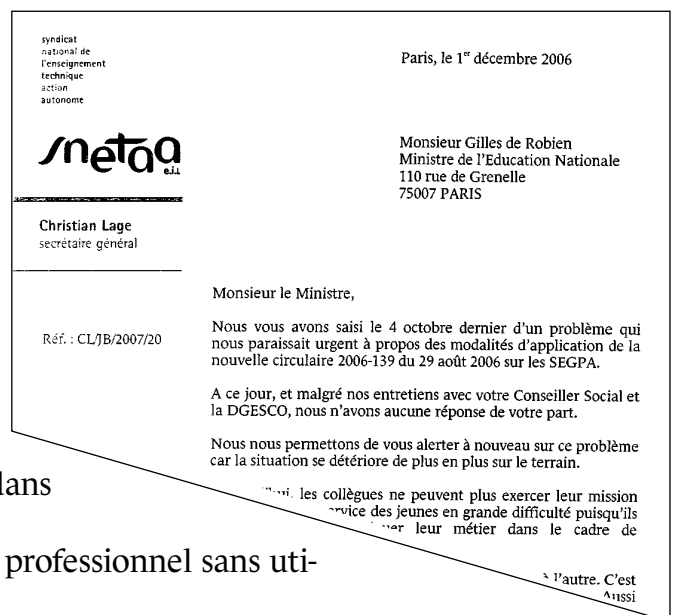
De part son caractère anti-statutaire, c'est une source de déréglementation menaçant un peu plus la situation des PLP dans les SEGPA, voire ensuite dans les LP

La lutte contre les champs professionnels reste donc une de nos préoccupations majeures
Le SNETAA dénonce ces dérives depuis 1996, et c'est toujours un de nos mandats « forts ».

Un nouveau danger menace maintenant gravement les SEGPA ; c'est l'interdiction, décidée par certains Recteurs, d'utilisation des machines par les élèves dans les ateliers.

Comment peut on imaginer faire de l'enseignement professionnel sans utiliser de machines ? ? ??

L'abandon de réalisation dans les ateliers, pour ces jeunes, est une catastrophe. On voudrait les



remettre à la rue, s'y prendrait t'on autrement ?

D'autant que rien ne justifie la fermeture de ces ateliers :

Les textes autorisent toujours ces dérogations, comme depuis l'ouverture des SES.

Le taux d'accident en SEGPA est le même que celui du collège, pour un même niveau, d'après les chiffres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Les machines équipant les SEGPA sont souvent très récentes, notamment par la mise au normes de 1996. Ce qui explique les réponses désemparées que nous ont fait de très nombreux conseils généraux. Le résultat en matière d'intégration, notamment vers les LP, n'est contesté par personne.


La SEGPA est souvent la première marche pour l'obtention du diplôme et une intégration dans la vie d'adulte.

Les réponses du ministère de Robien démontrent que toutes les vérités ne sont pas bonne à dire.

Si la première réponse du ministre de Robien utilisait à tort un décret sur les stages, les réponses suivantes s'appuient sur une directive européenne.

Or, il faut savoir que cette directive n°94/33 du 22 juin 1994, est relative à la protection des jeunes au travail. Cette notion de « milieu du travail », est affirmée dès le début de la rédaction du texte : «des prescriptions minimales en vue de promouvoir l'amélioration, notamment du milieu du travail, pour

garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs»



Paris, (décembre 2006)

74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

LETTRE OUVERTE

AUX PARENTS D'ELEVES DE SEGPA

Madame, Monsieur,

Les Professeurs de Lycée Professionnel qui dispensent un enseignement professionnel dans les sections de SEGPA vous alertent sur une grande menace qui pèse sur la formation qui n'est plus donnée à votre enfant.

Devant l'absence de réponse de notre administration, nous sommes obligés de recourir à ce moyen inhabituel. En effet, une nouvelle circulaire du 29 août 2006 sur la formation en SEGPA prescrit de ne plus utiliser les machines dites dangereuses. Pour autant, l'an passé nous utilisions ces mêmes machines, après dérogation de l'Inspection du Travail. Vous n'êtes pas sans savoir que toute machine peut être dangereuse mais que justement la formation est de donner dès le départ le geste et le processus qui permettent l'utilisation de toute machine en situation de sécurité.

Cette nouvelle mesure engendre une modification complète de notre pratique pédagogique puisque nous ne pouvons plus recourir aux machines dangereuses. Les enfants ont besoin dans le cadre de leur

On comprend donc bien qu'elle ne porte pas sur l'enseignement professionnel, mais sur le monde du travail.

Les élèves de l'éducation nationale ne sont pas des travailleurs (au sens du droit).

D'ailleurs personne ne peut ignorer qu'on ne cesse de nous rappeler que nos élèves de SEGPA **sont des collégiens** à part entière.

Ils seraient devenus aujourd'hui, subitement, des travailleurs ???

Il faut se rappeler impérativement que l'atelier de SEGPA n'est pas un lieu de production (comme une entreprise), mais un lieu de formation.

Et de toute manière, cette directive ne concerne que les jeunes de moins de 15 ans, et elle précise que son application ne doit pas

porter préjudice à leur formation.

On le voit, il s'agit plutôt pour le gouvernement de nous faire prendre « **des vessies pour des lanternes.** »

La vérité se cache certainement plus vers les économies en personnels :

Diminution (voire disparition) des PLP dans les SEGPA, diminution des médecins scolaires (qui font passer les visites médicales obligatoires pour l'obtention de dérogations), récupération des matériels pour les services des collectivités départementales (sur un article de « la dépêche du midi », M Baylet, président du conseil général du Tarn et Garonne, à déjà prévu l'utilisation de ce matériel par

les agents territoriaux)

N'en doutons pas, ces économies sont à court terme, car le nombre d'élèves déscolarisés ne pourra qu'augmenter, avec des coûts pour la société bien plus importants.

En effet, l'interdiction d'utilisation des machines condamne le travail en atelier, et donc l'enseignement professionnel.

Cela s'accompagne clairement d'une dévaluation de l'enseignement professionnel, tant au niveau qualitatif, qu'au niveau quantitatif.

La nouvelle circulaire diminue aussi de manière importante le nombre d'heures prévues d'enseignements professionnels, passant d'une fourchette allant de 24 -20 à 18 heures.

Et si les intentions du ministère étaient de supprimer les SEGPA ???

Le SNETAA a donc décidé, lors de son congrès de La Léchère, de continuer les actions adaptées et nécessaires pour la défense des SEGPA et de l'enseignement professionnel dans ces structures.

Les SNETAA dépose un préavis de grève le JEUDI 27 SEPTEMBRE en attendant les réponses que voudra bien apporter le Ministre

Pour :

- la défense de l'enseignement professionnel de qualité en SEGPA et en EREA

- l'abrogation de la circulaire n°98-129 du 19 juin 1998 et n°2006-139 du 29-8-2006.

- le rétablissement des demandes de dérogations pour l'utilisation des machines par les élèves

- L'ouverture de négociation pour l'écriture d'une nouvelle circulaire garantissant le maintien d'une vraie formation professionnelle de qualité

- La revalorisation des PLP exerçant en SEGPA et en EREA.

- La diminution horaire des PE à 18 heures hebdomadaire

LA RÉPONSE DU MINISTRE : UNE COQUILLE VIDE // ACTUALITÉS

AIS : LA RÉPONSE DU MINISTRE : UNE COQUILLE VIDE

Le ministère a répondu début janvier au courrier que le Snetaa lui avait adressé début octobre, à propos de l'inquiétude suscitée par les décisions de quelques Recteurs de restreindre fortement l'activité des élèves en atelier, bien que celle-ci soit reconnue par tous comme porteuse de réussite pour ce public en grand échec scolaire.

Mais, si cette réponse existe bien, le fond est plus que discutable. En effet, le seul argument donné s'appuie sur l'existence du décret n°2003-812 qui, pourtant, ne légifère que sur « les stages en milieu professionnel ».

On peut donc s'interroger sur la connaissance du ministère du fonctionnement des Segpa, puisque les ateliers des Segpa, encadrés par un professeur, sont amalgamés en des lieux de stages où l'élève est placé sous la responsabilité d'un maître de stage. Il en est de même de l'affirmation du ministre selon laquelle le code du travail conditionne la délivrance de dérogation pour des formations diplômantes. Cela n'est écrit ni sous-entendu nulle part.

S'ensuit un discours assez creux sur les bienfaits des champs professionnels. L'obligation faite à certains PLP de les appliquer est, rappelons-le, anti-statutaire. Nous continuons à œuvrer pour que ces décisions, sans aucun fondement éducatif ni réglementaire, mais très certainement idéologiques et surtout économiques, soient retirées.

De nombreuses réunions dans les académies concernées (une dizaine) nous ont permis d'apprécier l'incompréhension et le mécontentement engendrés par ces décisions chez les enseignants, voire les directeurs de Segpa, les chefs d'établissement et certains IET.

Ainsi par exemple, si l'aspirateur est interdit (moteur électrique interdit par l'I.A. d'un département), le long couteau de cuisinier ne semble pas poser de problème.

On peut remarquer au passage que la notion de « machines dangereuses », qui relève exclusivement de l'appréciation de l'inspecteur du travail, serait de la compétence de fonctionnaires du rectorat, voire des inspections d'académies.

On peut donc s'attendre à de multiples versions locales d'un code national.

On est donc bien loin d'une application du code du travail, qui n'interdit absolument pas l'obtention de dérogation pour les élèves de Segpa, même hors formation diplômante.

Les collègues ont bien compris qu'il s'agissait de détruire les efforts qui sont faits, au travers de leur pratique avec les élèves, pour permettre à ces élèves de réussir le plus massivement possible dans les LP, et ensuite dans leur vie de citoyens.

L'enseignement professionnel est donc très menacé et ce sont les élèves les plus fragiles qui pâtissent de ces décisions.

Aussi, le Snetaa continue l'action entamée dès la parution de cette circulaire.

Nous avons, au niveau national, contacté le ministère, mais aussi les conseils généraux et les fédérations de parents d'élève.

De nombreux conseillers généraux nous ont fait part de leur étonnement et de leurs interrogations sur les décisions rectorales, surtout au vu des investissements importants consacrés.

Dans les académies touchées, l'action n'est pas en reste.

Selon les académies, ce sont donc des courriers : sensibilisation des parents, des élus, de la presse qui ont été envoyés et des actions qui ont été entreprises comme sur l'académie de Montpellier.

Notre lutte a donc l'impact qu'elle mérite et nous la continuons !

INFO DE DERNIERE MINUTE

La lutte paie : le Recteur de l'académie de Grenoble vient d'écrire aux chefs d'établissement pour qu'ils mettent en place les modalités d'obtention des dérogations accordées aux élèves de Segpa pour l'utilisation des « machines dangereuses ».

Il précise que ces dérogations ne s'appliquent pas aux stages, ce qui est conforme au décret n°2003-134 du 8 septembre 2003. C'est un grand soulagement et une victoire pour le Snetaa et pour les PLP de Segpa, soucieux de la réussite et de l'avenir de leurs élèves.




L'AFP / SNETAA-EIL / N° 481 / JANVIER 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Et nous, Monsieur le Président !

Le Président de la République a choisi de s'adresser aux enseignants le 4 septembre, jour de la rentrée. Cet aspect solennel lié à la densité et à la qualité du contenu, montre, semble-t-il, tout son intérêt pour l'école. Toutefois, ses propos initient une volonté de refondation de l'école, mais il oublie tout un secteur : 730 000 élèves, 74 000 enseignants. En effet, l'Enseignement Professionnel n'est qu'incidemment évoqué par une allusion à l'opposition manuel/intellectuel et aux filières professionnelles d'excellence. C'est une vision qui méconnaît la réussite de l'ensemble du secteur et qui paraît confiner encore l'Enseignement professionnel dans une exception discriminante. Ce silence est d'autant plus perturbant après l'abandon de l'apprentissage junior alors que le problème des élèves en grande difficulté au collège demeure.

Pour autant, le Ministre, Xavier DARCOS, a annoncé fin juillet « un plan volontariste de valorisation et de rénovation de l'Enseignement Professionnel ». Le Premier Ministre, François FILLON, communique à son tour le 4 septembre sur ce thème.

Ainsi, l'Enseignement Professionnel est-il un enjeu gouvernemental ou un secteur moins noble qui ne relève pas de l'intérêt du Président ?

Tous ces éléments, liés à l'environnement de la rentrée avec son cortège de dégradation des conditions de travail des personnels nécessitent une véritable volonté politique de prise en compte de l'Enseignement Professionnel public et laïque.

De plus, cette rentrée pointe toujours les difficultés des SEGPA en collège. Ses personnels sont confrontés à la déprofessionnalisation de ces sections alors que c'est le seul vecteur pour l'insertion et la poursuite d'études pour des jeunes en grande difficulté. Les personnels sont déterminés à se mobiliser avec le SNETAA qui a déposé un préavis de grève le 27 septembre.

Au-delà des réflexions, des discours, il est des réponses immédiates à fournir pour l'avenir des jeunes et pour les personnels.

Le SNETAA a montré qu'il était prêt au débat. Il attend maintenant des actes concrets pour valoriser l'Enseignement Professionnel.